



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

**N° :** 2022-14  
**OBJET :** Création de l'autorisation de programme n°2204 « Travaux et aménagements Eau et Nature »

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

<b>Nombre de délégué-e-s :</b> 30	<b>Présent-e-s :</b> 17	<b>en droits de vote</b>	<b>: 62</b>
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 5	<b>en droits de vote</b>	<b>: 13.5</b>
	<b>Votant-e-s :</b> 22	<b>en droits de vote</b>	<b>: 75.5</b>

**Liste des présent-e-s :**

**nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1.5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5 + 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	1
JONS	<del>MME LE GREN</del>	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

Mme Creuze à M. Vieira  
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand  
M. Goubet à M. Gaitet  
Mme Le Gren à M. Vieira  
Mme Terrier à M. Quiniou

\*\*\*\*\*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose,

Le plan de mandat du Symalim s'articule autour de 3 axes de projet : l'Eau et la Nature, l'Accessibilité et les Mobilités, l'Accueil du public dont le patrimoine bâti.

A chaque axe de projet sont associés un certain nombre de projets individualisés ainsi que des opérations plus ponctuelles.

L'axe Eau et Nature prévoit à ce titre des opérations dont la mise en oeuvre doit pouvoir être réalisée au fur et à mesure du mandat, en fonction des besoins identifiés annuellement et de l'accompagnement de la vie du territoire. Il s'agit par exemple des aménagements ponctuels de protection et de valorisation des berges des lacs amont, le suivi de mesures compensatoires ou encore la mise aux normes des systèmes de suivi d'arrosage à distance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiements à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais également organisationnel et permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Il est proposé de délibérer pour mettre en place une autorisation de programme « Travaux et aménagements Eau et Nature ».

A ce jour, le coût estimatif de ce programme est de 450 000 TTC.

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	450 000 €

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Recettes prévisionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €

Vu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à créer l'autorisation de programme n°2204 « Travaux et aménagements Eau et Nature » et à engager les dépenses liées à l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme ainsi qu'à mandater les dépenses afférentes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toutes les participations financières potentielles auprès des partenaires concernés. A cet effet, elle signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes ;
- **DIT** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget principal 2022 du Symalim.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

